

1. La médiation familiale : Du contexte à la définition

C'est au sein de la société civile que la médiation familiale est née.

Des parents, notamment des pères, au sein d'associations militantes, et des professionnels des champs du social, thérapeutique et du droit souhaitaient proposer de nouvelles réponses pour faire face aux conflits récurrents observés dans les divorces et les séparations.

Elle est apparue en France dans les années 1980, d'une réflexion née des mutations de la famille :

- Augmentation des divorces et montée en escalade judiciaire des conflits intrafamiliaux,
- Difficulté pour les personnes concernées de redevenir maître et sujet de leur projet de vie,
- Rupture des liens familiaux, particulièrement pour les enfants ne vivant pas auprès d'un de leurs parents, entraînant un risque important de perdre une voie d'identification, des repères et des ressources.

En 1988, des militants créent l'APMF, l'Association Pour la Médiation Familiale, élaborent les bases de l'éthique de pratique de médiation familiale ainsi que son 1^{er} code de déontologie (1990), puis les fondements de la formation (1992) et œuvrent à la reconnaissance de cette pratique auprès des pouvoirs publics, des médias et du public.

La FENAMEF est créée en 1991 et participe également à sa reconnaissance et à la structuration des services de médiation familiale.

Dans le cadre de la préparation de la loi de mars 2002 relative à l'autorité parentale, Ségolène Royale, alors Ministre de la Famille, institue le Conseil National Consultatif de la Médiation Familiale, dont la première mission est de définir la médiation familiale et de préciser en quoi cet espace singulier peut favoriser un mode alternatif de gestion des conflits.

La Médiation Familiale trouve alors sa définition :

« Un processus de construction ou de reconstruction du lien familial axé sur l'autonomie et la responsabilité des personnes concernées par des situations de rupture ou de séparations, dans lequel un tiers impartial, indépendant, qualifié et sans pouvoir de décision : le Médiateur Familial favorise, à travers l'organisation d'entretiens confidentiels, leur communication, la gestion de leur conflit dans le domaine familial, entendu dans sa diversité et dans son évolution ».

2. La médiation familiale : Une démarche et un processus spécifiques

La médiation familiale permet aux membres d'une même famille, qui traversent une situation de conflit, d'incompréhensions, de tensions... de se rencontrer et d'aborder ensemble leurs préoccupations afin de faire des choix et de prendre des décisions les concernant.

C'est un processus dynamique organisé à partir de rencontres, dans un lieu neutre.

Cette démarche s'adresse à des personnes qui sollicitent (médiation familiale conventionnelle), ou acceptent (médiation familiale judiciaire) l'intervention d'un tiers, formé, qualifié, diplômé d'Etat, respectant des règles déontologiques et dans la recherche constante d'un positionnement professionnel éthique.

La médiation familiale propose notamment aux personnes la possibilité d'être dans une compréhension et une acceptation de la complexité de leur situation.

Elle permet le choix conscient des décisions qu'elles doivent prendre pour elles-mêmes, et dont elles ont la responsabilité, que cette responsabilité soit légale, familiale, parentale, financière, objective ou subjective.

Cette démarche fondée sur la rencontre favorise un processus d'altérité et de non-violence, permettant à chacun d'être entendu, reconnu et accepté. Elle permet également l'expérimentation, voire l'appropriation d'une communication non violente.

Le travail en médiation familiale a pour fondement un travail sur les relations, le pouvoir d'agir, appelé aussi empowerment, dans un contexte de gestion dynamique de conflits familiaux.

3. Les personnes concernées : La médiation familiale s'adresse à l'ensemble des situations familiales

Chaque famille représente une construction complexe aux dimensions multiples à la fois psychologiques, culturelles, sociologiques, légales.

Le conflit, lorsqu'il surgit, vient résonner sur ces différentes dimensions, et parfois réveiller des souffrances antérieures.

Le médiateur familial doit être un professionnel en capacité de garantir qu'aucune de ces dimensions ne sera ni ignorée ni privilégiée.

Soutenues par ce professionnel qualifié, impartial, indépendant, sans pouvoir de décision, ni de conseil, les personnes peuvent ainsi, en toute liberté, évoquer leur histoire conjugale et/ou familiale, organiser leur présent et envisager sereinement leur avenir.

Lors des rencontres elles pourront aborder leurs préoccupations, sans limitation, à leur rythme, et en tenant compte de leurs compétences personnelles.

Chacun peut ainsi réfléchir et prendre des décisions relatives à des questions intergénérationnelles, aux fonctionnements des systèmes familiaux...

A l'issue des rencontres, les personnes peuvent demander un récapitulatif des décisions prises, contresignées par chacune d'elles. Elles en seront seules dépositaires.

Ce récapitulatif pourra être rédigé en lien avec leurs avocats, si elles en ont un, et être homologué par le juge, si elles le souhaitent.

4. Le rôle spécifique du médiateur familial : Un tiers, professionnel indépendant tant à l'égard de la situation des personnes que du contexte de leur demande d'intervention

La confidentialité des entretiens est posée comme principe de base par le médiateur familial.

Tout ce qui est dit en entretien ne pourra être exploité à l'extérieur.

La confidentialité favorise la sécurité des personnes et permet une expression libre et authentique de leur intimité, protégée d'enjeux extérieurs (tensions familiales, regard social, scène judiciaire...).

Le médiateur familial est un professionnel neutre, c'est-à-dire qu'il n'a pas de projet prédéterminé pour les personnes qu'il accueille.

Il est formé, et titulaire d'un Diplôme d'État de médiateur familial.

Il s'engage régulièrement à une analyse de la pratique et/ou à une supervision, ainsi qu'à une formation continue qu'il peut notamment trouver dans un échange de réflexions au sein de réseaux professionnels.

Il est garant de l'engagement libre et éclairé des personnes accueillies en médiation familiale.

Le médiateur familial contribue à des coopérations professionnelles nécessaires avec les professionnels que peuvent solliciter les personnes : les avocats, les notaires, les travailleurs sociaux, thérapeutes...

5. Le cadre de la médiation familiale

La médiation familiale a d'abord un cadre issu d'une réflexion sur l'éthique d'une posture professionnelle et des règles déontologiques : Indépendance du médiateur familial, impartialité, neutralité, confidentialité des échanges, compétence et libre consentement des personnes à s'inscrire dans cette démarche.

Il s'agit du cadre interne, qui s'impose à tous, le médiateur familial, les personnes engagées et les professionnels, qui peuvent interagir avec chacun.

Le cadre de la médiation familiale s'inscrit dans le cadre légal posé par le droit de la famille et les dispositions légales la concernant.

C'est donc un espace que chaque personne et chaque professionnel s'engage à respecter afin que se crée un espace tiers, seul garant d'une liberté de parole et d'une liberté de décisions.